

Protections au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme :

-  Parcs boisés ou haie identifiés comme éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique en application de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme.
-  Murs d'enceintes remarquables ou murets identifiés comme éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique en application de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme.
-  Ancien tunnel identifié comme élément présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique en application de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme.

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux (autres que ceux exécutés sur des constructions existantes) ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.
Les éléments bâtis sont soumis à permis de démolir.



Commune de MAILLEZAIS	
Éléments de patrimoine et de paysage identifiés au titre de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme	
Partie agglomérée du bourg	
Identification définie après enquête publique et délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022	
Echelle : 1/2000 e	
Mairie de MAILLEZAIS 6, rue de la Trigalle 85420 MAILLEZAIS Tel : 02 51 00 70 25	
ETUDE REALISEE PAR :	
B.E. PERNET Urbanisme et aménagement 16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE Tel : 05 45 45 43 44 - b.e.pernet@wanadoo.fr	